

Troisième session
Genève, 2-10 décembre 2002

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

1. La deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001, a décidé, dans sa Déclaration finale, de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions découlant de la Conférence, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des Parties à la Convention qui se tiendrait les 12 et 13 décembre 2002 à Genève, conjointement avec la quatrième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, qui commencerait le 11 décembre 2002. À cette fin, la Conférence a décidé d'établir un groupe d'experts gouvernementaux, avec des coordonnateurs distincts, qu'elle a chargé:

a) De débattre des moyens de faire face à la question des restes explosifs des guerres; dans ce contexte, le Groupe doit étudier tous facteurs, mesures appropriées et propositions touchant la question et se pencher en particulier sur les points suivants:

- Les facteurs et les types de munitions susceptibles de poser des problèmes humanitaires après un conflit;
- En ce qui concerne les types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, les améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres;
- Le point de savoir si le droit international humanitaire en vigueur est suffisant pour réduire au minimum les risques que présentent, après les conflits, les restes explosifs des guerres, tant pour la population civile que pour le personnel militaire;

- L'avertissement des populations civiles se trouvant dans les zones touchées par des restes explosifs des guerres ou à proximité de telles zones, l'enlèvement des restes explosifs des guerres, la communication prompte des renseignements requis pour faciliter l'enlèvement rapide et dans des conditions de sécurité des restes explosifs des guerres, ainsi que les problèmes connexes et les responsabilités en la matière;
- L'assistance et la coopération.

Le Coordonnateur doit entreprendre les travaux avec l'efficacité voulue, de manière à soumettre rapidement aux Parties, pour examen, des recommandations adoptées par consensus, y compris sur le point de savoir s'il faut engager des négociations sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants concernant les restes explosifs des guerres et s'il faut envisager d'autres solutions.

b) D'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Coordonnateur doit présenter aux Parties un rapport adopté par consensus.

La deuxième Conférence d'examen est convenue que le Groupe tiendrait trois sessions en 2002 pour mener les travaux considérés.

Toujours à cette conférence, les Parties ont décidé que le Président désigné consulterait les Parties au sujet des dispositions financières et du programme de travail et que les travaux intersessions seraient conduits conformément au règlement intérieur adopté par la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention.

La Conférence a recommandé que l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood, soit désigné Président de la réunion des États parties qui doit se tenir à Genève les 12 et 13 décembre 2002 et a nommé deux Coordonnateurs du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders, pour la question des restes explosifs des guerres, et le représentant de la Bulgarie, M. Peter Kolarov, pour celle des mines autres que les mines antipersonnel.

2. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois sessions en 2002. Il est fait état des débats tenus et des travaux menés par le Groupe à ses première et deuxième sessions dans les documents CCW/GGE/I/2, du 28 mai 2002, et CCW/GGE/II/1, du 26 juillet 2002.

3. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa troisième session à Genève du 2 au 10 décembre 2002.

4. La session a été ouverte le 2 décembre 2002 par le Président désigné de la réunion des États parties prévue pour les 12 et 13 décembre 2002, l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood. Les séances ultérieures du Groupe ont été présidées par deux Coordonnateurs chargés l'un de la question des restes explosifs des guerres – l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders – et l'autre de la question des mines autres que les mines antipersonnel – le représentant de la Bulgarie, M. Peter Kolarov. M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du Groupe. Ce dernier était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.

5. Le Groupe a confirmé l'ordre du jour (CCW/GGE/I/1), tel qu'il avait été adopté le 21 mai 2002 à la 1^{re} séance plénière de la première session, ainsi que le règlement intérieur

(CCW/CONF.II/PC.1/1), tel qu'il avait été adopté, avec des modifications faites oralement, et appliqué à la deuxième Conférence d'examen, et a adopté le projet de programme de travail (CCW/GGE/III/INF.1).

6. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République fédérale de Yougoslavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.
7. Trois signataires – l'Égypte, le Nigéria et la Turquie – ont également participé aux travaux du Groupe.
8. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Honduras, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, République dominicaine et Sri Lanka.
9. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.
10. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également pris part aux travaux du Groupe.
11. Des représentants des organisations dont le nom suit ont eux aussi pris part aux travaux du Groupe: Action antimines Canada, American Bar Association, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Commission européenne, Handicap International (Belgique), Handicap International (France), Human Rights Watch, l'Initiative allemande en faveur de l'interdiction des mines terrestres, Landmine Action et le Mennonite Central Committee.
12. Le Groupe a tenu deux séances plénières.
13. Conformément au programme de travail, le Groupe de travail sur les restes explosifs des guerres a tenu sept séances et a examiné les questions suivantes:
 - i) Mesures préventives d'ordre général concernant les munitions; ii) Mesures préventives concernant la conception de certains types particuliers de munitions; iii) Restrictions applicables pendant les conflits, protocoles additionnels aux Conventions de Genève, etc.;
 - iv) Mesures correctives à prendre après les conflits: Que faut-il faire et à compter de quel moment? v) Mesures correctives à prendre après les conflits: Qui doit les prendre?
 - vi) Comment faut-il procéder en ce qui concerne les restes explosifs existants?
 - vii) Assistance et coopération concernant les questions visées aux points i), ii), iv) (y compris l'aide aux victimes) et v); et viii) Projet de mandat pour 2003.

14. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu trois séances et a examiné la question des nouveaux documents et celle du projet de mandat pour 2003.

15. Conformément aux décisions prises par les États parties à la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/2), une séance, présidée par l'Ambassadeur Rakesh Sood, a été consacrée à l'examen des solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que le Président désigné entreprenne au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présente aux États parties un rapport adopté par consensus.

16. La deuxième Conférence d'examen avait décidé d'inviter les États parties intéressés à réunir des experts en vue d'étudier toutes questions liées aux armes et munitions de petit calibre et à faire rapport sur leurs travaux aux États parties. À ce titre, le représentant de la Suisse a indiqué qu'une réunion s'était tenue dans son pays en 2002, à laquelle avaient participé les experts des États parties intéressés, et que des recommandations y avaient été adoptées.

17. Au cours de la session, le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné les documents de travail (CCW/GGE/III/WP.1 à 8) énumérés sur la liste figurant à l'annexe I. Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.ods.unog.ch>).

18. Le Groupe a tenu une réunion d'experts militaires au cours de la session, sous la présidence du colonel Erwin Dahinden, de la Suisse, pour traiter la question des restes explosifs des guerres (CCW/GGE/III/WP.8).

19. À la troisième session du Groupe, des exposés ont été faits par les délégations du Royaume-Uni (exposé fondé sur le document de travail publié sous la cote CCW/GGE/III/WP.3), des Pays-Bas (Mesures qui pourraient être prises pendant un conflit), des États-Unis d'Amérique (Politique des États-Unis en matière de fiabilité des sous-munitions) et de l'Australie (Droit international humanitaire et choix des objectifs: approche australienne), ainsi que par les représentants de Human Rights Watch (Emploi des bombes à sous-munitions en Afghanistan) et de Landmine Action (Incidences des restes explosifs des guerres sur les collectivités civiles à Sri Lanka; Restes explosifs des guerres: le problème à l'échelle mondiale – Constatations préliminaires).

En outre, une exposition de photos de M. John Rodsted sur le thème des restes explosifs des guerres, qu'avait organisée Handicap International et Landmine Action, a eu lieu pendant la session.

20. À la 2^e séance plénière, le 10 décembre 2002, les deux Coordonnateurs ont présenté les recommandations de leurs groupes de travail respectifs, recommandations qui ont été approuvées par le Groupe d'experts gouvernementaux et qui sont jointes en tant qu'annexe II et annexe III.

21. À la même séance plénière, le Groupe d'experts gouvernementaux est convenu que, en 2003, des travaux intersessions seront menés pendant cinq semaines divisées en trois sessions, dont les dates seront arrêtées à la réunion des États parties prévue pour les 12 et 13 décembre 2002.

22. Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que les travaux à exécuter pour donner suite aux décisions découlant de la réunion des États parties des 12 et 13 décembre 2002 soient placés sous la supervision du Président désigné de la réunion des États parties qu'il est proposé de tenir à Genève en 2003, conjointement avec la cinquième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié.

23. Toujours à la même séance plénière, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le projet de rapport d'activité de sa troisième session, contenu dans le document CCW/GGE/III/CRP.1/Rev.1, avec des modifications faites oralement. Le rapport d'activité est publié sous la cote CCW/GGE/III/1.

Annexe I

**LISTE DE DOCUMENTS
DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
PREMIÈRE SESSION
(21-24 MAI 2002)**

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/I/1	Projet d'ordre du jour provisoire	Secrétariat
CCW/GGE/I/2	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/I/WP.1	Projet de document de réflexion sur les mines autres que les mines antipersonnel	Union européenne
CCW/GGE/I/WP.2	Document de travail sur l'enlèvement des restes explosifs des guerres	Coordonnateur pour la question des restes explosifs des guerres
CCW/GGE/I/WP.3	Restes explosifs des guerres – Assistance et coopération	Brésil, Japon, Pérou
CCW/GGE/I/WP.4	Types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres	Suisse
CCW/GGE/I/WP.5	Les types de munitions qui deviennent des restes explosifs des guerres. Facteurs qui contribuent à l'existence de restes explosifs des guerres	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire/CICR
CCW/GGE/I/WP.5/Add.1	Information on Explosive Remnants of War Useful to Mine/UXO Action Organizations	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire/CICR
CCW/GGE/I/WP.6	Document de travail se rapportant à «l'avertissement des populations civiles»	Norvège, Landmine Action (Royaume-Uni)
CCW/GGE/I/WP.7	Position de l'Union européenne sur la question des restes explosifs des guerres	Union européenne
CCW/GGE/I/WP.8	Mise en commun de l'information, conçue comme un moyen de protéger les civils contre les effets des munitions non explosées qui sont des restes explosifs des guerres	États-Unis d'Amérique

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/I/WP.9	Dans son état actuel, le droit international peut-il atténuer les risques que les restes explosifs des guerres font courir après un conflit?	Suède
CCW/GGE/I/WP.9/Corr.1 anglais seulement	Dans son état actuel, le droit international peut-il atténuer les risques que les restes explosifs des guerres font courir après un conflit?	Suède
CCW/GGE/I/WP.10	Questions juridiques concernant les restes explosifs des guerres	Royaume-Uni
CCW/GGE/I/WP.11	Éléments à examiner en ce qui concerne la question des restes explosifs des guerres	Fédération de Russie
CCW/GGE/I/WP.12	Éléments à examiner en ce qui concerne la limitation de l'emploi des mines antivéhicule	Fédération de Russie
CCW/GGE/I/INF.1	Projet de programme de travail	Président désigné
CCW/GGE/I/INF.2	Liste des participants	Secrétariat

**LISTE DE DOCUMENTS
DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
DEUXIÈME SESSION
(15-26 JUILLET 2002)**

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/II/1	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/II/WP.1	Questions essentielles concernant les restes explosifs des guerres, présentées par le Coordonnateur	Coordonnateur pour les restes explosifs des guerres
CCW/GGE/II/WP.2 (pas de version électronique disponible)	Éléments du débat sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, à examiner lors de la deuxième session du Groupe d'experts gouvernementaux (Genève, 15-26 juillet 2002)	Coordonnateur pour les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/II/WP.3	Éléments d'un document de l'Union européenne sur les mines antivéhicule	Union européenne
CCW/GGE/II/WP.4	Aperçu des questions et problèmes concernant les restes explosifs de guerre	Canada
CCW/GGE/II/WP.5	Document de réflexion sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, présenté à la deuxième session (juillet 2002) du Groupe d'experts gouvernementaux: Dispositifs de mise à feu sensibles	Allemagne
CCW/GGE/II/WP.5/Add.1	<u>Additif</u> : Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicules	Allemagne
CCW/GGE/II/WP.6	Améliorations techniques des sous-munitions	France
CCW/GGE/II/WP.7	Documents de travail sur le respect des dispositions	Président désigné
CCW/GGE/II/WP.8	Restes explosifs de guerre – Examen des questions juridiques soulevées lors des débats sur les restes explosifs des guerres	CICR
CCW/GGE/II/WP.9	Les mines antivéhicule et leurs effets sur l'aide humanitaire et les populations civiles	CICR
CCW/GGE/II/WP.10	Groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs des guerres Neutralisation des explosifs et munitions	Landmine Action (Royaume-Uni)
CCW/GGE/II/WP.11	Groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs des guerres Renseignements nécessaires sur le terrain	Landmine Action (Royaume-Uni)
CCW/GGE/II/WP.12	Liste de questions dont pourraient discuter les experts militaires à la réunion concernant les mines autres que les mines antipersonnel, tenue en marge de la session du Groupe d'experts gouvernementaux	Coordonnateur pour les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/II/WP.13	Restes explosifs des guerres – Leçons tirées d'opérations sur le terrain	Service de l'action antimine de l'ONU

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/II/WP.14	Restes explosifs des guerres – Leçons tirées d'opérations sur le terrain	Service de l'action antimine de l'ONU
CCW/GGE/II/WP.15	Restes explosifs des guerres	Fédération de Russie
CCW/GGE/II/WP.16	Document de réflexion sur la question des mines autres que les mines antipersonnel: dispositifs de mise à feu sensibles	Roumanie
CCW/GGE/II/WP.17 et Corr.1	Certains aspects techniques de la question des mines antivéhicule	Chine
CCW/GGE/II/WP.18	Restrictions applicables aux mines antivéhicule qui sont actuellement prévues par le droit international	Coordonnateur pour les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/II/WP.19	Informations nécessaires sur les restes explosifs des guerres – Procédure de mise hors d'état de fonctionner pendant les opérations de déminage humanitaire	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire
CCW/GGE/II/WP.20	Document de travail sur les améliorations techniques à apporter aux munitions pour éviter ou réduire les restes explosifs de guerre	Chine et Fédération de Russie
CCW/GGE/II/WP.21	Informations sur les mesures techniques relatives aux mines antivéhicule: détectabilité, autodestruction, autoneutralisation et autodésactivation	États-Unis d'Amérique
CCW/GGE/II/WP.22	Pertinence du principe de précaution en cas d'attaque, dans le contexte des restes explosifs des guerres	Suède
CCW/GGE/II/INF.1	Projet de programme de travail	Président désigné
CCW/GGE/II/INF.2	Lettre aux experts militaires qui participent aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur certaines armes classiques, au sujet des réunions les concernant sur la question des restes explosifs de guerre – Proposition de programme de travail et ordre du jour provisoire	Président des réunions d'experts militaires sur la question des restes explosifs des guerres
CCW/GGE/II/INF.3	Liste des participants	Secrétariat

**LISTE DE DOCUMENTS
DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
TROISIÈME SESSION
(2-10 DÉCEMBRE 2002)**

Cote	Titre	Pays/organisations
CCW/GGE/III/1	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/III/WP.1	Restes explosifs des guerres: la marche à suivre – Note du Coordonnateur pour les restes explosifs des guerres – Projet de proposition	Coordonnateur pour les restes explosifs des guerres
CCW/GGE/III/WP.2	Mines autres que les mines antipersonnel – Projet de proposition du Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel	Coordonnateur pour les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/III/WP.3	Mesures à prendre pour éviter que les munitions ne deviennent des restes explosifs des guerres: bonnes pratiques en matière de gestion des munitions	Royaume-Uni
CCW/GGE/III/WP.4	Mines autres que les mines antipersonnel mises en place en dehors de zones clôturées et marquées	Irlande
CCW/GGE/III/WP.5	Mines autres que les mines antipersonnel – Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule (Aperçu des dispositifs de mise à feu et recommandations concernant une pratique optimale) – Synthèse	Allemagne
CCW/GGE/III/WP.6	Droit international humanitaire et choix des objectifs: approche australienne	Australie
CCW/GGE/III/WP.7	Respect des dispositions dans le cadre de la Convention	Suède
CCW/GGE/III/WP.8	Rapport de la réunion des experts militaires à la troisième session du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention (Genève, 4 décembre 2002)	Suisse
CCW/GGE/III/INF.1	Projet de programme de travail	Président désigné
CCW/GGE/III/INF.2	Liste des participants	Secrétariat
CCW/GGE/III/Misc.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat

CCW/GGE/III/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/III/CRP.1/Rev.1	Projet révisé de rapport d'activité	Secrétariat

Pour toutes questions techniques sur la procédure à suivre pour obtenir les documents susmentionnés, contacter directement le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU par courrier électronique (<http://www.ods.unog.ch/ods/>). L'accès au Système est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, pour un certain nombre d'utilisateurs des institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies et pour 20 utilisateurs au maximum dans chacun des États Membres de l'Organisation. Les demandes d'accès sont à adresser à la personne suivante:

M^{me} Margaret Wachter
Adresse électronique: mwachter@unog.ch
Télécopie: +41 22 917-0025
Téléphone: +41 22 917-3657

Annexe II

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESTES EXPLOSIFS DES GUERRES

Le Groupe de travail sur les restes explosifs des guerres recommande aux États parties de le reconduite dans ses fonctions en 2003, avec le mandat ci-après:

- 1a. Négocier un instrument sur les mesures correctives générales à prendre après les conflits pour réduire les risques découlant des restes explosifs des guerres. Ces mesures seraient fondées sur une définition large couvrant la plupart des types de munitions, à l'exception des mines. Les munitions abandonnées devraient être couvertes. Lors de ces négociations, il faudra examiner certaines questions concernant notamment la responsabilité du déblaiement, les restes explosifs existants, la communication des renseignements nécessaires pour faciliter le déblaiement et l'éducation relative aux risques, l'avertissement des populations civiles, l'assistance et la coopération et le cadre à utiliser pour la tenue de consultations régulières entre les Hautes Parties contractantes. En outre, le champ d'application de cet instrument devrait y être défini conformément à l'article premier de la Convention, modifié à la deuxième Conférence d'examen.
- 1b. Déterminer dans quelle mesure ces négociations permettraient de définir des mesures préventives générales propres à améliorer la fiabilité des munitions couvertes par la définition large convenue, par l'application des meilleures pratiques adoptées volontairement pour fabriquer ces munitions, en contrôler la qualité, les manipuler et les stocker. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération seraient des aspects importants de ces meilleures pratiques.
2. Indépendamment des négociations prévues au paragraphe 1, continuer d'examiner l'application des principes applicables du droit humanitaire international et poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types spécifiques de munitions, en particulier les sous-munitions, afin de réduire les risques qu'elles deviennent des restes explosifs de guerre. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux.
3. Des réunions d'experts militaires pourraient être organisées pour donner des conseils sur la façon de mener à bien les activités décrites ci-dessus.

Annexe III

**RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINES
AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL**

Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel recommande aux États parties de le reconduire dans ses fonctions en 2003, avec le mandat suivant:

1. Continuer à étudier la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Groupe examinera les moyens les plus appropriés de réduire les risques posés par l'emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel, y compris la possibilité de conclure un mandat pour la négociation d'un nouvel instrument et d'autres mesures appropriées. Il prendra en considération:
 - La nécessité de concilier les préoccupations humanitaires que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel et l'utilité militaire de telles armes;
 - Les restrictions applicables à de telles mines qui sont énoncées dans le Protocole II modifié, annexé à la Convention;
 - Les mesures techniques et autres visant à réduire autant que faire se peut les risques que font courir de telles mines aux êtres humains, ainsi que les modalités à établir en vue de l'application effective de ces mesures, telles que la coopération internationale et l'assistance, l'établissement de périodes de transition, etc.;
 - Les questions que soulève l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel par des agents qui ne sont pas des États;
 - Toute question que soulèveraient d'autres aspects de telles mines.
2. Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.
